



Arrêté portant délégation de signature au chef du groupement logistique et à l'adjointe au chef du groupement logistique

Arrêté n° 2022-AJ-54

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L 1424-30, L1424-33, L3241-1 et L3131-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 23 juillet 2021 désignant Monsieur Raymond GAQUERE en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération 2021-05-20-CA-N°6-DDSIS du 20 mai 2021 du Conseil d'administration du SDIS portant modification de l'organigramme ;

Vu la délibération 2021-09-01-CA-N°4-SDAI du 1^{er} septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS relative aux délégations de compétences au Président du Conseil d'administration ;

Considérant que le Lieutenant-Colonel Samuel TRUPIN exerce les fonctions de chef du groupement logistique ;

Considérant que la Commandante Magali MOYNIER exerce les fonctions d'adjointe au chef du groupement logistique ;

Sur la proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Samuel TRUPIN, chef du groupement Logistique, dans le cadre de ses compétences et dans les domaines suivants :

Dans le domaine de l'administration générale :

- les bordereaux d'envoi, les correspondances courantes et les déclarations de sinistre aux assureurs relevant du champ de compétences du groupement logistique ;
- les demandes de badge autoroutier dans le cadre de la convention SANEF ;
- les arrêtés portant liste des agents habilités au contrôle des équipements de protection individuelle ;
- les formalités administratives de déclaration de cession de véhicule.

Dans le domaine des marchés publics, comptable et financier :

- les bons à tirer et les règlements directs au réparateur.
- les bons de commande, lettres de commande, contrats ou tous documents relatifs aux dépenses situées hors champ d'application de la réglementation en matière de marchés publics et inférieures à 2 500 € TTC ;
- la signature des marchés ponctuels inférieurs à 2 500 € TTC conformément à la procédure des trois devis ;

- les bons de commande issus de marchés publics (à bons de commande ou non) d'un montant inférieur à 2 500 € TTC ;
- la certification du service fait.

Pour cette dernière rubrique, la délégation s'exerce sur les articles du budget de l'établissement, dans la limite des crédits votés et dans le respect des dispositions prévues au guide interne de la commande publique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Samuel TRUPIN, délégation de signature est donnée dans les mêmes domaines à la Commandante Magali MOYNIER, adjointe au chef du groupement logistique.

Article 3 :

Les documents susvisés peuvent également être signés sous la forme électronique par le biais d'un certificat de signature électronique à la norme adéquate.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Toutes dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

- soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint-Laurent-Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
- soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du pôle patrimoine immobilier et logistique et la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le **07 JUIL. 2022**

Le Président du Conseil d'administration


Raymond GAQUERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20220707-2022-AJ-54-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022